

MAIRIE DE MIGNIERES

SEANCE DU 03 AOUT 2017

L'an deux mil dix-sept, le 03 aout à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de MIGNIERES, légalement convoqué en date du 05 juillet 2017 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Garnier, Maire.

Présents : Mme CHRISTEAUT,

Mrs GARNIER, CARRE, PICHOT, BARBEAU, DAGONNEAU, DESCOTTES, TESTAULT, LORIDE

Excusée et pouvoir : Mmes BLONDEAU, DEBANT-RIZZO et Mrs, HENNEBERT, LEGER, LUTON

Secrétaire de séance : M LORIDE

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DU BOURG :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation pour le choix d'une entreprise en vue de la réalisation des travaux de sécurisation du bourg de Mignières avait été lancée. Considérant que six offres ont été reçues.

Après analyse par la Commission d'Appel d'offres ; Monsieur le Maire, précise les points forts et les points faibles des diverses offres.

Après débat, délibération et vote le Conseil Municipal décide, à la majorité (2 voix contre), de choisir l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour des travaux composés d'une tranche ferme à hauteur de 151 223.74€ HT et d'une tranche optionnelle à convenir d'un montant de 36 970.43€HT.

CREATION DE POSTE : Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'indisponibilité de l'agent technique pendant une formation de Garde Champêtre il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 01^{er} octobre 2017 au 28 février 2018.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des bâtiments, espaces verts et autres de la commune.

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, selon les modalités suivantes : 13 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

1) De créer 1 poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique à 15 heures par semaine et autoriser

le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement

2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325 correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

3) D'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le Maire, rappelle à l'assemblée que : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'un agent peut prétendre à une promotion au poste de Garde Champêtre Chef, le Maire propose à l'assemblée la création de ce poste permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE la création d'un poste de garde Champêtre Chef.

Vacance d'emploi sera faite auprès du centre de gestion d'Eure-et-Loir.

QUESTION DIVERSES :

MANDATEMENT AVOCAT : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par courrier du 26 avril 2017, l'avocat de M Cansy, propriétaire du terrain appartenant anciennement à M et Mme Delcroix, nous informe qu'il ferait appel à la juridiction pour un refus de prise en charge des raccordements afférents à sa propriété.

Afin d'assurer notre défense, il est nécessaire de faire appel aux services d'un avocat. Proposition est faite de solliciter Maître GAMEIRO Sonia, avocate, 03 rue au lin – 28 000 Chartres.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité, décident de mandater Maître GAMEIRO Sonia pour un coût de 1 500 € HT. Mme Christeaut ne prenant pas part au vote.

CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT :

Le Maire, rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer dans le cadre de formation. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur. Il est donc proposé de se prononcer sur les points suivants : les taux de remboursement des frais de déplacement, les justificatifs et les pièces à fournir pour bénéficier d'un remboursement de frais de déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

La prise en charge des frais engagés pour se déplacer de sa résidence administrative ou familiale à la résidence où s'effectue le déplacement qu'il s'agisse :

- de moyens de transport en commun avec priorité au tarif le moins onéreux à savoir le train (au tarif de seconde classe), le bus. L'utilisation de transports plus onéreux tels que le taxi ou l'avion ne seront utilisés que lorsque l'intérêt du service le justifie (gain de temps considérable par exemple ...), ou qu'il n'est pas possible d'aller sur le lieu de la mission en utilisant un autre moyen de transport et notamment les transports publics les moins onéreux

- de l'utilisation du véhicule personnel de l'agent, d'un vélomoteur, motocyclette ou autre véhicule à moteur : l'agent bénéficie à ce titre d'indemnités kilométriques au taux fixés par la réglementation en vigueur. L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par l'autorité territoriale ou le responsable lorsque l'intérêt du service le justifie.

- Aux frais annexes : frais de taxi, frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement (sur justificatifs)

Au vu du nombre de présent au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de reporter la discussions concernant l'âge des bénéficiaires du repas des aînés au prochain Conseil Municipal.

Mme Christeaut interpelle l'assemblée sur le remplacement d'un agent en maladie pour la rentrée de septembre 2017. Considérant qu'un agent est déjà absent pour cause de formation à cette période, Monsieur le Maire propose de faire appel au service de l'Association Familles Rurales.

Mme Christeaut fait part à l'assemblée d'une nouvelle organisation sur le poste d'ATSEM de la classe GS/CP pour la rentrée scolaire. Monsieur le Maire souhaite rencontrer les enseignants concernant cette organisation.

Mme Christeaut propose le port de gilets jaunes pour les responsables de la garderie dans le cadre du trajet Ecole/Garderie.

M Pichot fait part des difficultés que rencontrent certains agriculteurs pour se rendre sur leurs parcelles ; effectivement le trajet vers le pont de Chenonville oblige à prendre un virage à 300 degrés. Monsieur le Maire demande de procéder à un point sur place pour pouvoir mieux visualiser les aménagements nécessaires.

M Pichot demande quelles sont les entreprises qui s'installent devant la Société Spurgin. Monsieur le Maire informe que la Société Croc Frais crée une plateforme logistique nécessaire à son exploitation.

La séance est levée à 20h50

| N° | Date de séance | Désignation | Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture | Publication ou notification |
|----|----------------|--|--|-----------------------------|
| 93 | 03/08/2017 | Entreprise pour la sécurisation du bourg | 11/08/2017 | 14/08/2017 |
| 94 | 03/08/2017 | Création de poste | 11/08/2017 | 14/08/2017 |
| 95 | 03/08/2017 | Création de poste | 11/08/2017 | 14/08/2017 |
| 96 | 03/08/2017 | Mandatement Avocat | 11/08/2017 | 14/08/2017 |
| 97 | 03/08/2017 | Frais de déplacement | 11/08/2017 | 14/08/2017 |